

Mémoire présenté à Constituons!

Par Yves Legault

Rédigé à Montréal le 12 décembre 2018

yves.yll.legault@videotron.ca

Le texte ci-dessous est un mélange d'idées et de concept pouvant se retrouver dans un texte constitutif. Certains ont, selon moi, un caractère plus vital que d'autres, et quelques-uns sont peut-être même loufoques. Le manque de détails pourra définitivement faire souffrir quelques idées lancées ici.

Préambule, Valeurs et Principes et Symboles Nationaux.

L'existence d'un préambule historique est vitale. Nous nous devons de savoir, en tant que peuple, et de faire savoir aux autres peuples d'où nous venons et où nous sommes. C'est seulement ainsi que l'on peut situer dans le temps et l'espace ce contrat social que se donne un peuple. Une constitution digne de ce nom ne saurait être construite sur du vide ou de l'à peu-près. C'est la première pierre angulaire d'une constitution, son point d'encrage.

De même, il est inacceptable de débiter un texte constitutionnel avec des considérations. Seuls des faits sont susceptibles d'être des porteurs dignes de la force de la volonté d'un peuple. L'usage du terme « Considérant » doit être proscrit. C'est plutôt le terme « Constatant » qui doit exclusivement être utilisé.

Des principes fondateurs de la constitution devraient être :

- La suprématie du peuple est incontestable.
- La solidarité du peuple est définitive.
- Le bien-être du peuple est incontournable.
- Il n'existe pas de privilèges basés sur la naissance.
- L'absence de toute forme de discrimination fondée sur autre chose que la compétence et la disponibilité.
- Nul ne peut, par action ou omission nuire au peuple.
- Nul ne peut, par action ou omission, nuire à un citoyen, sauf si cela contrevient à la phrase précédente.
- Nul ne peut déroger à l'autorité, sauf si cela contrevient aux deux phrases précédentes.
- Nul ne peut nuire à sa propre existence, sauf si cela contrevient aux trois phrases précédentes.
- L'équité est la fondation de toutes les relations sociales, ne souffre aucune exception et est présente dans toutes les sphères de l'activité sociale.
- Le texte de la présente constitution, de toute loi, de tout règlement et de tout document légal, doit être écrit en français, dans un langage simple ou l'utilisation du sens ordinaire des mots prime.
- Un citoyen est un individu résidant sur le territoire qui rencontre, en plus, certaines qualifications additionnelles définies dans la loi.
- Seul un citoyen peut recevoir un montant de l'état, sauf pour la prestation de biens et/ou services à ce dernier.

- L'état doit percevoir tout montant prescrit par la loi, mais uniquement avec un objet. De plus la perception de tel montant doit être comptabilisé sous la rubrique appropriée pour consultation citoyenne.

Les différentes chartes sont assujetties à la présente constitution et sont considérées en faire partie. Leur traitement est identique à i-celui :

- Charte des Droits Inaliénables :
 - Santé.
 - Sécurité.
 - Alimentation.
 - Rappel.
 - Participation.
 - Référendum.
 - À l'information.
 - Paix
 - Milieu de vie et de travail sain.
 -
- Charte des droits aliénables :
 - Permis pour opérer tout type de véhicule.
 - Port d'arme.
 - Circuler sur le territoire.
 - Entrer et sortir du territoire.
 - Faire des affaire sur le territoire.
 -
- Charte des Devoirs absolus.
 - Respect.
 - Obéissance.
 - Paix.
 -
- Charte des devoirs généraux :
 - Aide à autrui.
 - Faire des affaire éthiquement en toute circonstance.
 - Rappporter toute situation ou événement douteux.
 -
- Charte des Responsabilités :
 - Paix.
 - Voter.
 - Respecter sa signature.
 -
- Charte des Libertés.
 - D'expression.
 - De conscience.
 - De pensée.
 - D'association.
 - De réunion pacifique.
 -
- Charte de la Langue Française.
 - Enseignement.
 - Travail.

- Communication avec le citoyen.
- Charte de l'Environnement.
 - Les eaux.
 - Le sol et le sous-sol.
 - L'air.
 -

Institutions et Pouvoirs (législatifs, exécutifs et judiciaires)

Tout exercice d'aucun pouvoir sur le territoire du Québec est le fruit d'une délégation du peuple vers le délégué sélectionné. En ce sens, le délégué doit non seulement veiller méticuleusement au bien-être du peuple, mais il peut en tout temps perdre sa délégation.

Tous les postes occupés au service du pays doivent être considérés comme étant des institutions ou partie d'institution, tout comme toute organisation ou structure nationale, régionale ou municipale.

Pour la protection du peuple, la séparation des trois pouvoirs sociaux est fondamentale. Ainsi, il devra y avoir des élections tant pour le législatif, que le judiciaire et l'exécutif. Je proposerais une élections aux deux ans avec des termes de 6 ans.

Il devrait exister deux chambres législatives :

- La chambre des représentants, comptant 125 membres.
- La chambre des régions, comptant 51 membres. (3 par région administrative)

Les frontières entre les communes représentatives et les comtés régionaux ne se superposent pas. Ainsi, un membre de la chambre des régions n'aura pas la même approche qu'un membre de la chambre des représentants face à un problème car ils ne vivent pas la même réalité.

L'armée, la police, la banque centrale, les corporations de la Couronne et tous les services publics sont réputés être des institutions. Elles sont toutes au service exclusif du peuple.

Tout projet de loi est présenté aux deux chambres pour décision.

Tout projet de loi est envoyé au peuple pour décision si une seule des deux chambres s'est prononcée en faveur du dit projet.

Tout projet de loi impliquant des deniers publics est automatiquement envoyé au peuple pour décision, si au moins l'une des deux chambres s'est prononcée en faveur de celui-ci.

L'état participe à toute entreprise privée au taux de 49.9%. Ainsi, l'état profite de toute activité sur son territoire, tout en se garantissant un accès aux chiffres.

Les ministères incontournables sont :

- De l'instruction publique.
- De la santé.
- De l'environnement.
- De l'alimentation.
- De la sécurité nationale.
- De l'industrie et du commerce.

- Des pêches et océans.
- Des ressources naturelles.
- Des transports.
- De la justice.
- Du revenu.
- Des travaux publics.
- Etc.

La taxation indirecte s'applique sur tous les achats de biens non-essentiels. Son taux est d'au minimum 30%. La loi définit ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas.

Un salaire n'est pas taxable s'il est inférieur à 120,000\$ par an. La taxation directe s'applique par ailleurs sur toute autre forme de revenu, Excluant les dons à une organisation de bienfaisance, mais excluant la quote-part de l'état, le cas échéant. Son taux est fixé à 30%.

L'activité de perception de toute taxe pour le service de l'état est facturable à l'état par le percepteur si ce dernier n'est pas un fonctionnaire. Le taux en vigueur est défini dans la loi.

Organisations Territoriale et Attribution des Compétences Municipales

L'uniformité géographique devrait être un facteur important dans la délimitation d'un territoire. Ainsi, l'administration locale d'un territoire pourra-t-elle être plus efficace, n'ayant pas ou peu d'exceptions à gérer.

Les compétences municipales doivent être définies en fonction des besoins d'une municipalité type. Généralement, cela signifie que les activités n'ayant pas de conséquences à l'extérieur de la municipalité pourraient lui être déléguées.

- Le développement urbain, de concert avec différents ministères tel que l'environnement, l'agriculture, etc.
- L'enlèvement de la neige.
- Le ramassage des vidanges.
- La vitesse sur certaines artères.
- L'établissement et l'entretien de parcs municipaux, incluant les infrastructures associées.
- Services incendie
- Les écoles, CEGEP, universités et toute autre institutions d'enseignement.
- etc.

Il doit exister des dispositions légales autorisant une municipalité à exercer des pouvoirs particuliers lorsque le contexte l'exige.

- Une municipalité avec un seul employeur majeur.
- Une municipalité isolée. (grand nord)
- etc.

La séparation des trois pouvoirs sociaux doit exister aux trois niveaux de gouvernement : Le national, le régional et le municipal. Ainsi, Le législatif, le judiciaire et l'exécutif sont tous trois autonomes les uns des autres, et ce, pour chacun des trois paliers de gouvernement. Cela leur permet de jouer le rôle de chien de garde si l'un des trois pouvoirs venait à dérapier, chacun à son niveau.

Partenariat Autochtones, Affaires Canadiennes et Relations Internationales

Le wampum à deux voies me semble être un bon point de départ, concernant les relations avec les autochtones. Cependant, pour ce faire, un territoire doit leur être redonné. En effet, comment peut-on exercer un pouvoir sans territoire? Pour cela, il faudra sûrement réviser tous les traités, qu'ils soient encore en vigueur ou pas afin de tenter de renouer le fil conducteur légal que ceux qui ont écrit l'histoire ont joyeusement galvaudé à qui mieux-mieux.

Le Québec, étant enchâssé dans le Canada, il aura toujours des relations privilégiées avec lui. Il en va de même avec son voisin du sud, les États-Unis. Bref, une indépendance politique ne signifie pas une indépendance économique. Il n'en demeure pas moins que le gouvernement ne devrait pas s'impliquer dans les tractations commerciales entre entreprises. Il devrait limiter son rôle à celui qui a toujours été dévolu à un gouvernement, c'est à dire de s'assurer que les lois du pays sont respectées sous tous leurs aspects, là où les relation entre citoyen(s) et citoyen(s) ainsi qu'entre citoyen(s) et personne(s) existent.

Pour ce qui est des autres pays du monde, les règles de diplomatie actuelles sont un bon point de départ à court terme. L'équité, étant un des principes fondateurs de sa constitution, a une implication inattendue : Alors que le Québec ne peut déclarer la guerre à quiconque, il peut faire la guerre à quiconque l'attaque. En effet, l'équité exige de respecter la position d'autrui. Ainsi, si autrui veut la paix, le Québec la lui donnera de facto. Mais s'il veut la guerre, il l'aura tout aussi facilement. Il est possible de croire que la relation entre les forces de l'ordre et les criminels puisse suivre le même scénario.

Dans tous les cas, cependant, les relations du Québec avec autrui devraient être assujetties inconditionnellement au bien-être du peuple du Québec. Par ailleurs, aucune relation d'affaire ne devrait être entretenue entre le gouvernement du Québec et quiconque n'est pas une entreprise québécoise ou citoyen québécois et seulement dans la mesure où cela est nécessaire au fonctionnement de ses institutions.

Procédure de Révision et Participation Citoyenne

Une demande de modification de la constitution ne peut originer que du peuple.

Toute modification de la constitution doit être votée par le peuple.

Avec le développement de la technologie, il est possible pour le peuple de participer au processus de décision de l'état sur une base quasi permanente. C'est la démocratie directe.

Ainsi, les deux chambres ne feraient que filtrer ce qui doit être décidé de ce qui ne doit pas l'être. Elles laisserait donc au peuple le soin de décider, si elles ne s'entendent pas toutes les deux.

Le processus électoral doit être modifié en profondeur. Je propose donc que tous les postes élus au service de l'état, et ce à tous les niveaux de gouvernement, soit par le biais du tirage au sort. Une commission nationale serait responsable de tenir à jour une liste permanente de candidats éligibles suivant des critères d'admissibilités définis dans la loi pour chaque type de poste. Il est clair que, pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts, un citoyen ne peut avoir qu'un seul mandat d'élu à la fois.